

L'enjeu

L'utilisation du gaz naturel en matière de chauffage est une option économiquement avantageuse pour les collectivités.

De plus, une desserte en gaz naturel est un facteur d'attractivité et de compétitivité pour le territoire.

Votre problématique

- Lorsqu'une collectivité demande un raccordement au réseau, GrDF calcule la rentabilité du projet (c'est ce que l'on appelle le B/I, rapport du bénéfice sur investissement).
- Si GrDF considère que le projet n'est pas rentable, il refuse de réaliser la desserte.
- En effet, GrDF n'a pas l'obligation de raccorder les clients aux réseaux de distribution publique existants si l'opération n'est pas rentable.

Comment intervient la FDE 62 ?

Si la réponse de GrDF est négative :

- La FDE 62 approfondit le projet avec GrDF et la collectivité, et examine de quelle manière ce projet pourrait se réaliser.
- La FDE 62 peut intervenir pour apporter un financement complémentaire afin d'atteindre la rentabilité, grâce à « l'amendement Sergent ».
- Pour les collectivités trop éloignées du réseau de gaz naturel, la FDE 62 peut étudier la réalisation d'un réseau de gaz combustible à travers une délégation de service public.

Vos avantages

- Le développement économique de votre territoire.
- Un accompagnement technique et financier de la FDE 62



Votre interlocuteur de la FDE 62

Paul DAVANNE
Ingénieur réseaux

Ligne directe 03 21 71 62 71
Portable 07 85 92 60 13
Mail : paul.davanne@fde62.fr